

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000267

Séance du vendredi 22 juin 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.5) **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD (jusqu'au rapport 4.3), Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3) **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.8) **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET, Patrick BOURQUE, Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Nicole DAHAN (jusqu'au rapport 4.3), Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 3.1), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN (jusqu'au rapport 2.5), Michel JOSSE (à partir du rapport 1.1.3), Loïc LABORIE (à partir du rapport 1.1.11), Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Bruno MEDJALDI (jusqu'au rapport 1.1.2), Annie MENETRIER, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11) Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 9.2), Jean-Claude ROY, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Champagny :** Claude VOIDEY (jusqu'au rapport 2.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Jean-Louis BAULIEU) **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 1.2.6), Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON), Jean-Marie VERNET (représenté par Yvonne CHAILLET) **Morre :** Gérard VALLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilly les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET (représenté par Marie-Colette JUNOD), Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.4), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne WYSOCKI)

Étaient absents : **Audeux :** Françoise GALLIOU **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Jacques MARIOT, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Brailans :** Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Genes :** Gabriel JANNIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT **Saône :** Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU **Thise :** Claude BULLY **Thoraie :** Jean-Paul MICHAUD **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU de LAPRAIRIE., P. BONTEMPS, F. BRANGET, A. CHAUVET, R. CHAVIN-SIMONOT, B. CYPRIANI, M-M. DUFAY (jusqu'au rapport 2.9), V. FUSTER, P. GUINCHARD, S. JEANNIN (à partir du rapport 2.6), B. MEDJALDI (à partir du rapport 1.1.3), J. PANIER., D. POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), J. SCHIRRER., D. TETU, C. TISSIER, B. ASTRIC, J-P. DILLSCHNEIDER, G. JANNIN, M. FELT (à partir du rapport 2.1), P. DUCHEZEAU, J-M. CAYUELA, N. BARBEAU

Mandataires : J-C. CHEVAILLER, F. FELLMANN, L. LABORIE, C. BALLOT, L. LAMY, E. ALAUZET, A. GHEZALI (jusqu'au rapport 2.9), N. DAHAN, J-L. FOUSSERET, D. POISSENOT (à partir du rapport 2.6), B. FALCINELLA (à partir du rapport 1.1.3), J-J. DEMONET, S. JEANNIN (jusqu'au rapport 1.1.10), Y. TARDIEU, M. LOYAT, P. BOURQUE, M. POULET, A. AVIS, J-C. ROY, D. JOLY (à partir du rapport 2.1), F. PRESSE, G. VALLET, G. BAULIEU

Objet : Subvention 2007 à la Ligue contre le Cancer

Subvention 2007 à la Ligue contre le Cancer

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2007	Montant BP 2007 : 0 €
Imputation : 65.020	Montant de l'opération : 8 000 €
(prélèvement sur dépenses imprévues)	Solde après cette opération : - 8 000 €

Résumé :

Le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer a formulé une demande d'aide financière, aide pour participer au soutien de toutes initiatives pour lutter contre cette maladie. Il est proposé de verser une subvention annuelle de 8 000 € à compter de 2007.

Dans les années 80, les collectivités ont soutenu l'action de la ligue contre le cancer par une aide financière calculée en fonction du verre collecté.

Ce partenariat avec la ligue avait été mis en place par la Ville de Besançon par délibération en date du 25 février 1983. La participation de la Ville de Besançon avait été définie dans le cadre d'accords nationaux et prenait la forme de la réversion d'une partie de la recette du verre versée par les verriers aux communes, en fonction des tonnes de verre collecté.

Jusqu'à la date du transfert de compétence, la Ville de Besançon a versé cette participation annuelle à hauteur d'environ 8000 €. Au 1^{er} janvier 2006, la compétence collecte des ordures ménagères des communes a été transférée à la CAGB.

La CAGB, pour financer la collecte des déchets, a institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). La redevance est calculée en fonction du service rendu, et doit servir exclusivement à financer ce service. Par conséquent, le budget annexe des déchets, financé par la REOM, ne peut pas financer la subvention à la ligue contre le cancer.

Considérant que « vaincre le cancer » est déclaré grande cause nationale, le Grand Besançon reconnaît l'intérêt de soutenir le comité départemental, qui agit pour rassembler les personnes désireuses d'aider à la lutte contre le cancer, pour provoquer, favoriser et coordonner toutes les initiatives tendant à développer la lutte contre le cancer et d'aider les malades et leur famille.

Il est ainsi proposé d'attribuer chaque année à la Ligue contre le Cancer une aide financière de 8 000 €.

Une convention serait établie et prendrait effet dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2011 avec la possibilité de résilier la convention, chaque année, avant sa date d'échéance.

Une proposition de convention vous est présentée en annexe de ce rapport.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le versement annuel sur le budget principal d'une subvention de 8 000 € au Comité de la Ligue Contre le Cancer. En 2007, les crédits feront l'objet d'un virement à partir de la ligne de dépenses imprévues,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

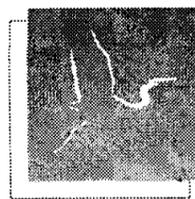
Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le



- 2 JUIL. 2007



**Grand
Besançon**



Convention de soutien à la Ligue contre le Cancer

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sise au 4 rue Gabriel Plançon à Besançon et représentée par son Président Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du 22 juin 2007

Ci-après dénommée « le Grand Besançon ».

Et

Le Comité départemental de la ligue contre le cancer, sise au 52 Grande rue, BP 9999 à Besançon et représenté par son Président Monsieur XXXXXXXXXXX

Ci-après dénommé « la Ligue »

Préambule

Considérant l'intérêt de la poursuite de ce soutien dans la mesure où le comité départemental a pour but de rassembler les personnes désireuses d'aider à la lutte contre le cancer, de provoquer, de favoriser et de coordonner toutes les initiatives tendant à développer la lutte contre le cancer et d'aider les malades atteints du cancer et leur famille, Il est ainsi proposé d'attribuer à la Ligue Contre le cancer une aide financière annuelle.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : AFFECTATION A LA LIGUE

Le Grand Besançon attribue à la Ligue contre le cancer une participation financière annuelle de 8 000 € Ce prix s'entend ferme et non révisable pour la durée de la convention.

ARTICLE 2 : REGLEMENT

Le règlement annuel sera adressé courant du 1^{er} trimestre de l'année, directement à la Ligue contre le cancer sur demande expresse de la Ligue.

ARTICLE 3 : BILAN

En contrepartie de l'aide financière octroyée par le Grand Besançon, la Ligue devra lui transmettre son rapport d'activité annuel, dès sa parution.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une période courant de sa notification au 31 décembre 2007.

Elle sera reconductible tacitement et annuellement jusqu'au 31 décembre 2011.

A cette date, la convention sera résiliée ou revue.

ARTICLE 6 : RESILIATION

L'une ou l'autre des parties à la convention à la faculté de renoncer à reconduire le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception transmise 4 mois avant la fin de la date d'échéance.

L'absence de ce préavis équivaut à une reconduction tacite pour une période de 1 an.

ARTICLE 7 : SAUVEGARDE

Dans le cas où les conditions économiques, administratives, sociales ou fiscales existantes à la date de la signature de la présente convention évolueraient de telle sorte que son équilibre se trouverait profondément modifié et entraînerait pour l'une des parties des obligations qu'elle ne pourrait pas assurer, les parties se réuniront pour rechercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacune d'elles.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Besançon, le

Le Président

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

Jean-Louis FOUSSERET